



**DGA - RESSOURCES**  
**Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles**  
**Service Du Conseil Municipal**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-huit et le vingt du mois de décembre à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme MORBELLI - Mme MICHEL - M. AMAR - Mme CUIILLIERE - M. MICHEL C. - Mme BUSVEL/SIRBEN - M. RENAUDIN - M. PORTE - Mme DESCLOUX - Mme THIBAUT - Mme NERSESSIAN- M. MICHEL JP - Mme RAFIA - M. SIRBEN - Mme ALLIOTTE - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme DESSI - Mme PETRISSANS - M. MATHON - M. AREZKI - Mme MOULINAS/LAURENT - Mme RIGAUD -

**Pouvoirs** : Mme TAGUELMINT à Mme MORBELLI - M. PIQUET à Mme THIBAUT - M. DE SOUZA à M. RENAUDIN - Mme ROVARINO à Mme RAFIA Mme ATTAF à M. AMAR - M. BORELLI à Mme RIGAUD - M. CESARI à Mme MOULINAS/LAURENT -

**Absents** : Mrs YDE - HERVIEUX - HEMPEL - Mmes LAURENT - HERRLEMANN - REY

**Secrétaire de Séance** : M. JESNE

\* Arrivée de Mme TAGUELMINT au point n°2

\* Départ de M. PORTE au point n°19

**APPROBATION PROCES-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2018**

**COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE**

- A. DESIGNATION D'AVOCAT - COMMUNE DE VITROLLES / SOCIETE ENEDIS / M. LE PREFET DES BDR
- B. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - TRANCHE 1 - BATIMENT FONTBLANCHE - COMMUNE DE VITROLLES / AAJT
- C. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FANTASIE PROD - ACTIVITES DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DURANT LA PERIODE DE LA TOUSSAINT
- D. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LA ROUTE PRODUCTIONS POUR LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « COME PRIMA » A LA SALLE G. OBINO
- E. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LA NUIT SURPRISE PAR LE JOUR RELATIF A LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « EN ATTENDANT GODOT » AU THEATRE MUNICIPAL DE FONTBLANCHE
- F. REGIE DE RECETTES VIE ECONOMIQUE LOCALE
- G. CONTRAT DE PRET D'EXPOSITION - MEDIATHEQUE LA PASSERELLE / AGENCE REGIONALE DU LIVRE
- H. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION HEMPIRE SCENE LOGIC - ACTIVITES DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - SPECTACLE « VOLE PAPILLON »
- I. CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LES DIDASCALIES - ACTIVITES DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - SPECTACLE « LE PETIT CHAPERON ROUGE OU PRESQUE... »
- J. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MUZZY NOTE - ACTIVITE DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ATELIERS MUSICAUX LIES AU PROJET « L'EXPRESSION AUTOUR DE LA MUSIQUE »

- K. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION CIRKUL'R RELATIF A LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « CIRKUL'R » AU PARC DU GRIFFON
- L. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION NON NOVA – SPECTACLE « L'APRES-MIDI D'UN FOEHN VERSION 1 » AU THEATRE MUNICIPAL DE FONTBLANCHE

## **DELIBERATIONS**

### **Institutionnel**

1. COMMISSION MUNICIPALE N°2 – MODIFICATION DES MEMBRES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°18-01

### **Finances**

2. GARANTIE D'EMPRUNT ERILIA – REAMENAGEMENT DE PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
3. GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS MEDITERRANEE – REAMENAGEMENT DE PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
4. TARIFS PUBLICS 2019
5. ADMISSION EN NON VALEUR
6. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
7. DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL
8. APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES TRANSFEREES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 ENTRE LA METROPOLE ET LA VILLE DE VITROLLES
9. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
10. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

### **DRH**

11. INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – EXERCICE 2019
12. PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION DE POSTES STATUTAIRES
13. PERSONNEL COMMUNAL – APPLICATION DU PRINCIPE DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE
14. RENOUELEMENT MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL – COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GINASSERVIS (83)

### **DGA VCDU**

15. DENOMINATION DES VOIES
16. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / SCI IMMO & CO – CH92 – LOT 9
17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE – CEREMONIE DES VŒUX – VILLE DE VITROLLES / VITROPOLE ENTREPRENDRE
18. APPEL A PROJETS FESTIVITES DE FIN D'ANNEE
19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX LOCAUX MUNICIPAUX – ACTIVITES ASSOCIATIVES 2018/2019 – AVENANT A LA CONVENTION (relais d'assistantes maternelles Planète Bébé)

### **DGA ENFANCE SPORTS CULTURE**

20. BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – RAPPORT 2017
21. AVANCE SUR SUBVENTION 2019 / CLUBS SPORTIFS DE VITROLLES
22. CONVENTION DE PROJET AVEC LE FRAC PACA
23. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CINEMA LES LUMIERES ET LE LYCEE PIERRE MENDES FRANCE – CLASSES « OPTION CINEMA, AUDIOVISUEL »
24. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMERCIAL GRAND VITROLLES (SOCIETE CARMILA) AUTOUR DE LA VALORISATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE SUR LA SAISON 2018/2019
25. CONVENTION ENTRE SELECTA ET LE CINEMA LES LUMIERES – MISE A DISPOSITION D'UN AUTOMATE POUR LA DISTRIBUTION DE BOISSONS CHAUDES OU FROIDES ET DENREES ALIMENTAIRES AU CINEMA LES LUMIERES
26. CONVENTION AVEC TELERAMA ET L'AFCAE – FESTIVAL TELERAMA JEUNE PUBLIC
27. CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA SOCIETE VILLAGE 42 – FESTIVAL JARDIN SONORE 2<sup>ème</sup> EDITION

### **DST**

28. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2017
29. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE DU CARREFOUR DU GRIFFON

30. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA POSE D'UNE CANALISATION DE GAZ
31. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES VERTS POUR L'ASSOCIATION LE VENT DES OLIVIERS

## **DELIBERATIONS**

### **1/0. COMMISSION MUNICIPALE N°2 – MODIFICATION DES MEMBRES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°18-01**

#### **N° Acte : 5.3**

Délibération n°18-280

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, par délibération N°14-50, l'assemblée délibérante a approuvé la création de 4 commissions municipales composées chacune de 10 membres. Suite à des démissions, la composition de cette dernière a été modifiée après vote de l'assemblée par les délibérations N°15-197, n°16-62, n°17-03, n°17-233 et n°18-01.

De plus, suite à la démission de M. CESARI Alain de la commission n°2, il convient de revoir la composition de la commission n°2 « *Commission « Cadre de vie, aménagement et dénomination des voies* » .

Les autres commissions restent inchangées.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante la composition suivante :

#### Commission n°2 « Cadre de vie, aménagement et dénomination des voies »

Président : le Maire

Membres : Mme MORBELLI – Mme MICHEL – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. MICHEL C. – M. SAURA – Mme DESSI – M. HERVIEUX – M. HEMPEL – M. BORELLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DIT que la commission municipale n°2 sera composée de la manière suivante :

#### Commission n°2 « Cadre de vie, aménagement et dénomination des voies »

Président : le Maire

Membres : Mme MORBELLI – Mme MICHEL – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. MICHEL C. – M. SAURA – Mme DESSI – M. HERVIEUX – M. HEMPEL – M. BORELLI

### **2/0. GARANTIE D'EMPRUNT ERILIA - REAMENAGEMENTS DE PRET CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS**

#### **N° Acte : 7.3**

Délibération n°18-281

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des articles R 2252.1 et R 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

La commune de Vitrolles a accordé des garanties d'emprunts à la SAHLM ERILIA. Or celle-ci procède aujourd'hui à une opération de réaménagement d'une partie de son encours de dette auprès de son partenaire la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement d'une ligne de prêt selon de nouvelles caractéristiques.

Le réaménagement porte sur 1 contrat de prêt pour un capital restant dû de 1 323 682 € au 01/07/2018, référencé en annexe (ci-jointe).

Ledit contrat n°85966 (joint en annexe) signé entre ERILIA et la Caisse des Dépôts et Consignations fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie et d'intervenir sur l'avenant au contrat de réaménagement :

#### Article 1 :

Le garant réitère sa garantie à 100% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

#### Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A est actuellement de 0,75 %.

#### Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### Article 5

Le Conseil Municipal autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder sa garantie à 100% et à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

### **3/0. GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS MEDITERRANEE - REAMENAGEMENTS DE PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

#### **N°ACTE : 7.3**

Délibération n°18-282

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des articles R 2252.1 et R 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

La commune de Vitrolles a accordé des garanties d'emprunts à la SAHLM LOGIS MEDITERRANEE. Or celle-ci procède aujourd'hui à une opération de réaménagement d'une partie de son encours de dette auprès de son partenaire la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement de 10 lignes de prêt selon de nouvelles caractéristiques.

Le réaménagement porte sur 2 contrats de prêt pour un capital restant dû de 9 794 196.87 € au 01/07/2018, référencés en annexe (ci-jointe).

Lesdits contrats n°83327 et n°83328 (joints en annexe) signés entre LOGIS MEDITERRANEE et la Caisse des Dépôts et Consignations font partie intégrante de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie et d'intervenir sur les avenants au contrat de réaménagement :

#### Article 1 :

Le garant réitère sa garantie à 100% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des

intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

#### Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A est actuellement de 0,75 %.

#### Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### Article 5

Le Conseil Municipal autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder sa garantie à 100% et à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

### **4/0. TARIFS PUBLICS 2019**

#### **N° Acte : 7.1.2**

Délibération n°18-283

Considérant que la commune de Vitrolles doit réactualiser les tarifs de ses services publics pour l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs publics, conformément aux tableaux ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE, les tarifs des services publics 2019 selon les tableaux ci-joints en annexes.

### **5/0. ADMISSION EN NON-VALEUR TITRES DE RECETTES 2018 - BUDGET PRINCIPAL**

#### **N° Acte : 7.1.1**

Délibération n°18-284

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que le Comptable de la Ville de Vitrolles a transmis des états récapitulatifs des titres de recettes qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer, toutes les pistes à sa disposition ayant été exploitées.

Après vérification et recherches par les services municipaux concernés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante, d'admettre ces titres de recettes en non-valeur pour un montant total de 28 085.84 € sur le budget Principal.

Ces dépenses sont inscrites en section de Fonctionnement au budget Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'admission en non-valeur les titres de recettes référencés sur les états de la Trésorerie pour un montant total de 28 085.84 € sur le budget Principal.

## 6/0. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL

### N° Acte : 7.1.6

Délibération n°18-285

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°18-56 du 27 mars 2018

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT précisent que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Celles-ci constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement prévus sur l'exercice 2018 en tenant compte des réalisations et des restes engagés jusqu'au 31 décembre 2018.

### **Programme n°0005 Projet de Rénovation Urbaine 1 :**

N° Opération M14	Libellé Opération	Code Opération Nature	Montant AP	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2018	Reste à financer
155	PRU Ingénierie	000155DI	2 002 169.58€	2 021 414.93€	1 942 884.55€	21 000.00€	57 530.38€
157	PRU Aménagement	000157	13 044 586.70€	13 044 586.70€	12 824 510.69€	87 000.00€	133 076.01€
158	Médiathèque	158MEDIA	17 327 122.56€	16 939 487.79€	16 463 487.79€	40 500.00€	435 500.00€
172	PRU Voirie	000172DI	6 442 715.00€	6 442 715.00€	1 249 695.61€	200 500.00€	4 992 519.39€
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>38 816 593.84€</b>	<b>38 448 204.42€</b>	<b>32 480 578.64€</b>	<b>349 000.00€</b>	<b>5 618 625.78€</b>
155	Subventions PRU Ingénierie	000155DI	1 225 635.75€	1 283 945.85€	1 140 987.11€	32 000.00€	110 958.74€
157	Subventions PRU Aménagement	000157RI	6 098 240.00€	6 098 240.00€	5 920 315.12€	0.00€	177 924.88€
158	Subventions Médiathèque	158RIMED	11 472 073.53€	11 472 073.53€	10 903 361.10€	63 181.00€	505 531.43€
172	Subventions PRU voirie	000172RI	3 956 976.00€	1 987 104.12€	0.00€	0.00€	1 987 104.12€
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>22 752 925.28€</b>	<b>20 841 363.50€</b>	<b>17 964 663.33€</b>	<b>95 181.00€</b>	<b>2 781 519.17€</b>

### **Programme n°0009 Avenue de Marseille :**

N° Opération M14	Libellé Opération	Code Opération Nature	Montant AP	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2018	Reste à financer
142	Avenue de Marseille	MARSEILL	13 289 000.00€	14 044 701.52€	9 690 099.47€	3 600 000.00€	754 602.05€
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>13 289 000.00€</b>	<b>14 044 701.52€</b>	<b>9 690 099.47€</b>	<b>3 600 000.00€</b>	<b>754 602.05€</b>

142	Subventions Avenue de Marseille	000142RI	6 666 750.00€	10 245 243.29€	6 693 166.29€	2 166 000.00€	1 386 077.00€
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>6 666 750.00€</b>	<b>10 245 243.29€</b>	<b>6 693 166.29€</b>	<b>2 166 000.00€</b>	<b>1 386 077.00€</b>

**Programme n°0010 Aménagement des Bords de l'Étang :**

Le PUP relève désormais de la compétence de la Métropole Aix-Marseille. En conséquence, ce programme peut être clôturé au 31 décembre 2018.

**Programme n°0011 Projet de Rénovation Urbaine 2 :**

N° Opération M14	Libellé Opération	Code Opération Nature	Montant AP	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2018	Reste à financer
178	Protocole de préfiguration	000178DI	311 000.00€	585 000.00€	48 642.00€	5 400.00€	530 958.00€
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>311 000.00€</b>	<b>585 000.00€</b>	<b>48 642.00€</b>	<b>5 400.00€</b>	<b>530 958.00€</b>
178	Subvention protocole de préfiguration	000178RI	30 000.00€	30 000.00€	0.00€	0.00€	30 000.00€
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>30 000.00€</b>	<b>30 000.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>30 000.00€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme « Projet de Rénovation Urbaine 1 » ; « Avenue de Marseille » ; et « Projet de Rénovation Urbaine 2 ».

DECIDE la clôture du programme « Aménagement des Bords de l'Étang » au 31 décembre 2018.

**7/0. BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°4**

**N° Acte : 7.1.1**

Délibération n°18-286

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives votées sur l'exercice 2018

Vu la délibération d'actualisation des autorisations de programme

Vu l'instruction comptable M14

Dans le cadre de la clôture de l'exercice 2018, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du Budget Principal afin de tenir compte de l'actualisation des autorisations de programme.

Ainsi, la Décision Modificative n°4 est une DM technique, égale à zéro en dépense et en recette pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Le montant global des autorisations budgétaires reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la Décision Modificative n°4 du Budget Principal.

**8/0. APPROBATION DES AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES TRANSFEREES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 ENTRE LA METROPOLE ET LA VILLE DE VITROLLES**

**N° Acte : 7.10**

Délibération n°18-287

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de la Métropole N°FAG 158-3177/17/CM du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune;
- La délibération n°17-284 de la ville du 12 décembre 2017;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes ont transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT qui n'avaient pas déjà été transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Toutefois, compte tenu des difficultés opérationnelles de mise en œuvre effective de ces compétences par la Métropole et afin de garantir la continuité du service public, la Métropole a souhaité pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT.

Ainsi, par délibérations des 12 et 14 décembre 2017, la Commune et la Métropole ont approuvé les conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Création, aménagement, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (convention n°17/1207)
- Plan local d'urbanisme(PLU), document en tenant lieu ou carte communale (convention n°17/1205)
- Eau pluviale (convention n°17/1209)
- Service extérieur défense contre incendies (convention n°17/1206)
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI - convention n°17/1208)

Ces conventions initiales ont été conclues pour une durée d'un an.

Les conventions *Plan Local d'Urbanisme* et *Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques* ont été résiliées de façon anticipée mi 2018. La Métropole assume dès lors pleinement ces compétences.

En revanche, les compétences *Création, aménagement, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, Eau pluviale* et *Service extérieur défense contre incendies* ne sont pas transférables en l'état, d'un point de vue humain et matériel, pour permettre à la Métropole d'exercer pleinement ces compétences dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elles sont en effet étroitement liées à l'exercice de la compétence *Voirie*, dont le transfert est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elles recouvrent très souvent des emplacements qui constituent des excroissances de voirie, ou des surfaces aménagées, de même nature que la voirie. L'exercice de ces compétences fait appel aux mêmes métiers que ceux de la voirie. Dans le prolongement, les personnels affectés à l'exercice des compétences ainsi que les moyens matériels associés sont là aussi identiques à ceux mobilisables pour la voirie.

Or, le périmètre de la compétence *Voirie* en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

Au regard de ce qui précède et dans l'attente des modifications législatives relatives notamment à la définition du périmètre de la compétence *Voirie*, il est souhaitable que les trois conventions de gestion soient prolongées d'un an, jusqu'à la date du transfert de la voirie, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de prolonger d'une année supplémentaire par avenant la durée des conventions de gestion pour les compétences :

- Création, aménagement, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Eau pluviale,
- Service extérieur défense contre incendies,

afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence *voirie et espaces publics*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les avenants aux conventions de gestion entre la Ville de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence telles qu'annexées à la présente.

DIT que les dépenses et les recettes nécessaires à l'application de ces avenants aux conventions de gestion seront inscrites au budget communal 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions de gestion passées entre la Ville de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **9/0. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

**N° Acte : 7.1.6**

Délibération n°18-288

Vu l'instruction comptable M14

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives du Budget Principal sur l'exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire précise que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2018 du Budget Principal s'élèvent à 22 534 928€.

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2019 est de 5 633 732€.

Monsieur le Maire propose l'affectation des crédits de la manière suivante :

Chapitre	Montant autorisé avant BP 2019
Opération 106 – Réhabilitation satellite restauration	10 000.00€
Opération 108 – Parc Auto	2 000.00€
Opération 112 - Informatique	130 000.00€
Opération 114 – Espaces Publics	70 000.00€
Opération 116 – Mobilier et Matériel	60 000.00€
Opération 117 – Opérations de proximité	660 000.00€
Opération 118 – Réhabilitation du patrimoine bâti	60 000.00€
Opération 119 – Travaux bâtis communaux	130 000.00€
Opération 124 – Travaux de chauffage	130 000.00€
Opération 131 – Travaux de voirie	460 000.00€
Opération 133 – Opérations générales de voirie	100 000.00€
Opération 137 – Réseaux et Vidéoprotection	70 000.00€
Opération 142 – Avenue de Marseille	200 000.00€

Opération 143 – Complexe sportif La Plaine	810 732.00€
Opération 155 – PRU Ingénierie	31 000.00€
Opération 156 – Informatisation des écoles	200 000.00€
Opération 158 – Médiathèque	20 000.00€
Opération 161 – Accessibilité des espaces publics	20 000.00€
Opération 165 – Maîtrise de l'énergie	50 000.00€
Opération 169 – Restructuration Sand	650 000.00€
Opération 171 – Aménagement des Bords de l'Étang	68 000.00€
Opération 172 – PRU Reconstitution commerciale	610 000.00€
Opération 175 – Espaces publics naturels	230 000.00€
Opération 178 – Protocole préfiguration PRU	70 000.00€
Opération 180 – Restructuration Mandela	500 000.00€
Opération 181 – Réhabilitation bâtiment Romarin	200 000.00€
Opération 185 – Extension du Moulin à Jaz	20 000.00€
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2 000.00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	20 000.00€
Chapitre 4581 – Opération sous mandat	50 000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>5 633 732.00€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2019 à hauteur de 5 633 732€.

**10/0. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES**

**N° Acte : 7.1.6**

Délibération n°18-289

Vu l'instruction comptable M4

Vu le Budget Primitif du Budget Annexe Cimetières sur l'exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire précise que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2018 du Budget Annexe Cimetières s'élèvent à 89 818.29€.

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2019 est de 22 454€.

Monsieur le Maire propose l'affectation des crédits de la manière suivante :

Chapitre	Montant autorisé avant BP 2019
Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles	5 000.00€
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	17 454.00€
<b>Total</b>	<b>22 454.00€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Annexe Cimetières pour l'exercice 2019 à hauteur de 22 454€.

#### **11/0. INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – EXERCICE 2019**

##### **N° Acte : 5.6**

Délibération N°18-290

Vu le décret N°92-108 du 03 février 1992 et les dispositions de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération N° 17-285 du 12 décembre 2017 portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2018,

Vu la délibération N° 18-197 du 27 septembre 2018 portant modification de la délibération N°17-285 du 12 décembre 2017,

Vu la délibération N° 18-239 du 15 novembre 2018 portant modification de la délibération N°18-197 du 17 septembre 2018,

Considérant que, le Conseil Municipal doit se prononcer annuellement sur les modalités d'indemnisation des élus sur les bases juridiques précitées conformément au tableau récapitulatif ci-joint pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le montant global de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités de Maire, des 11 Adjoints et 16 Conseillers Municipaux Délégués,

APPROUVE la répartition telle que définie dans le tableau ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2019,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

## 12/0. PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION DE POSTES STATUTAIRES

### N° Acte : 4.1

Délibération n°18-291

Monsieur le Maire expose que l'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services. A ce titre, il est proposé :

- La transformation du poste suivant :

Nb de pos	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	877	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Educateur de Jeunes Enfants	01/01/2019

- La transformation des postes à temps complet suivants en temps non complet :

Nb de pos	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	188	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique (31h30)	30/12/2018
5	595 - 602 - 623 - 662 - 797	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique (20h00)	01/01/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les transformations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

## 13/0. PERSONNEL COMMUNAL – APPLICATION DU PRINCIPE DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE

### N° Acte : 4.5

Délibération n°18-292

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 rétablissant le jour de carence pour les fonctionnaires et les contractuels de droit public,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la circulaire du 22 mars 2011 n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la délibération cadre n° 13-142 du 16 juillet 2013 portant sur le régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 14-195 du 18 septembre 2014 portant sur le régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs en chef,

Vu la délibération n° 16-06 du 4 février 2016 portant modulation du régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 17-61 du 30 mars 2017 portant mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,

Vu la Délibération n° 17-179 du 3 octobre 2017 portant intégration de nouveaux cadres d'emplois au dispositif de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et définition du complément indemnitaire annuel (C.I.A.),

Vu la Délibération n° 18-160 du 5 juillet 2018 portant mise à jour des annexes de la délibération n° 17-179 du 3 octobre 2017,

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de fixer les règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement temporaire du service,

La présente délibération a ainsi pour objet :

- De proroger l'application des délibérations portant sur le régime indemnitaire à l'identique en ce qui concerne les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire,
- De proposer des modalités de versement de ces primes avec des conditions harmonisées de maintien de régime indemnitaire pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Pour ce dernier point, il est proposé de remplacer les dispositions relatives aux situations d'abattement de RI par un cadre unique de maintien des primes et indemnités dans les cas d'indisponibilité physique, sur le modèle appliqué aux fonctionnaires d'Etat et ce, conformément au principe de parité.

### **I- Conservation des dispositifs indemnitaires en vigueur**

Les délibérations n° 13-142 du 16 juillet 2013, n° 14-195 du 18 septembre 2014, n° 17-61 du 30 mars 2017, n° 17-179 du 3 octobre 2017 et n° 18-160 du 5 juillet 2018 demeurent applicables aux agents de droit public appartenant aux différents cadres d'emplois concernés, en ce qui concerne :

- Les conditions d'attribution des primes et indemnités,
- Les barèmes, taux et montants fixés le cas échéant par niveau de responsabilité ou selon des critères définis répartis par groupe de fonctions.

La délibération n° 16-06 du 4 février 2016 est annulée.

### **II- Modification des modalités d'abattement du régime indemnitaire**

Il est proposé d'abroger le dispositif actuel d'abattement du RI et de prévoir le maintien des primes et indemnités dans les cas d'indisponibilité physique tel qu'il est appliqué au sein de la Fonction Publique d'Etat. Par dérogation au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 visé, il est proposé d'étendre le présent dispositif aux agents en position de congé longue maladie ou de longue durée.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les cas d'absence énumérés ci-après :

- Congés annuels et récupérations,
- Congés de formation,
- Autorisations spéciales d'absence (syndicale, évènement familial, etc.),
- Congés maternité, paternité, adoption, examens obligatoires dans le cadre d'une maternité,
- Arrêt pour maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle,
- Congé longue maladie et congé longue durée,
- Toute autre absence prévue par le statut (réserve de sécurité civile, jurés d'assise, ...)

aux réserves exprimées ci-dessous :

- Pour les agents fonctionnaires,
  - En cas d'arrêt pour maladie ordinaire, le régime indemnitaire cesse d'être versé le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt, en application du jour de carence ; L'agent conserve ensuite l'intégralité de son régime indemnitaire jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour d'arrêt
  - A partir du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt maladie, le régime indemnitaire se trouve réduit de moitié pour une durée maximale de 9 mois d'arrêts, appréciés sur une période de 12 mois consécutifs. Le régime indemnitaire suit ainsi le sort du traitement indiciaire de l'agent.
  - En cas d'absence de service fait, de suspension de fonction et d'exclusion temporaire de fonction, le régime indemnitaire cesse d'être versé.

- Pour les agents contractuels de droit public (bénéficiaires du régime indemnitaire),
  - En cas d'arrêt pour maladie ordinaire, le régime indemnitaire suit le sort du traitement, il est donc maintenu selon les règles ci-dessous, appréciées sur une période de 12 mois consécutifs :
    - Après 4 mois de services : 30 jours à plein traitement et 30 jours à ½ traitement
    - Après 2 ans de services : 60 jours à plein traitement et 60 jours à ½ traitement
    - Après 3 ans de services : 90 jours à plein traitement et 90 jours à ½ traitement
  - En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, les règles de maintien du régime indemnitaire s'appliquent selon l'ancienneté ci-dessous :
    - Dès l'entrée en fonction : 30 jours à plein traitement
    - Après 1 an de services : 60 jours à plein traitement
    - Après 3 ans de services : 90 jours à plein traitement
  - En cas d'absence de service fait, de suspension de fonction et d'exclusion temporaire de fonction, le régime indemnitaire cesse d'être versé.

### **III- Exclusion du champ d'application du maintien du RI : le complément indemnitaire annuel**

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est composé de deux parts :

- L'une, versée mensuellement, liée à la fonction de l'agent (dite Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise - IFSE),
- L'autre, annualisée, liée à la manière de servir de l'agent (appelée complément indemnitaire annuel - CIA). Son attribution est facultative à titre individuel et son montant est compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions par les délibérations portant mise en œuvre du RIFSEEP.

L'article 4 du décret du 20 mai 2014 prévoit que le versement aux fonctionnaires du complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel. Il en découle que, pour la détermination du montant du CIA, l'évaluateur doit également tenir compte de la situation du fonctionnaire qui se trouverait en dehors de son service, momentanément ou non, pour quelque raison que ce soit.

Le montant du CIA, de par sa finalité, se trouve donc exclu des primes et indemnités garanties en cas d'arrêt pour indisponibilité physique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le maintien des primes et indemnités dans les cas d'indisponibilité physique prévues par la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2019,

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

### **14/0. RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMUNE DE GINASSERVIS (DEPARTEMENT DU VAR)**

**N° Acte : 4.2**

Délib. N°18-293

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la mise à disposition des agents territoriaux et conformément au décret N° 2008/580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, il est tenu d'informer le Conseil Municipal de toutes les mises à disposition de personnel et de leur renouvellement, préalablement à leurs mises en œuvre.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du renouvellement de la mise à disposition d'un agent territorial de notre commune au profit de la collectivité de GINASSERVIS (83), suite à la demande de cette dernière et avec l'accord de l'agent. Ce dernier est mis à disposition de la collectivité territoriale de

Ginasservis (83) depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, mise à disposition autorisée par notre délibération N°15-241 du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2015.

Le renouvellement de cette mise à disposition interviendrait à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, pour une durée d'un an, renouvelable pour une durée maximale de 3 ans.

Durant cette période, l'agent continuerait à percevoir la rémunération correspondant à son grade, qui lui serait versée par notre collectivité.

La commune de GINASSERVIS rembourserait à notre commune le montant de la rémunération et les charges sociales de l'agent mis à disposition.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de la collectivité de GINASSERVIS (83) et proposé par cette dernière, va être présenté pour avis à la Commission Administrative Paritaire du 13 Décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent représentant un poste à temps plein,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de renouvellement de la mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Collectivité de GINASSERVIS (83) et autorise Monsieur le Maire à la signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget et seront imputés au Chapitre 12 du budget de fonctionnement de la commune.

## **15/0. DENOMINATION DES VOIES**

### **N° Acte : 8.3**

Délibération n° 18-294

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission de Dénomination des voies qui s'est réunie le 26 octobre 2018 a formulé des propositions :

- Pour les nouvelles voies de l'opération « Nouvelle Rive » sise au bord de l'Etang
- Pour rendre hommage à Henri BARBUSSE à l'occasion du centenaire de l'Armistice
- Pour renommer les qualificatifs des voies du secteur de Couperigne afin de le mettre en adéquation avec le projet métropolitain « CAP HORIZON ».

Il est donné lecture de ces nouvelles dénominations :

#### 1 – Opération « Nouvelle Rive » - Bords de l'Etang

- L'avenue principale : « Avenue de la Petite Mer » (ancien nom de l'Etang de Berre)
- Les autres allées (noms d'oiseaux d'étang) : « Allée de l'Avocette »,
  - « Allée des Sternes »
  - « Allée du Bruant »
  - « Allée de la Marouette »
- Le futur sentier piétonnier : « Promenade du Rivage ».

#### 2 – Giratoire Avenue Jean Monnet / Collège Simone de Beauvoir

« Rond-Point Henri BARBUSSE (1873 – 1935), écrivain français – Prix Goncourt 1916 pour « Le Feu » récit de la première guerre mondiale – Cofondateur et premier Président de l'ARAC (Association Républicaine des Anciens Combattants).

#### 3 – Couperigne : changement du type de voie (au lieu d'impasse)

- Boulevard Pythagore
- Avenue Descartes
- Allée Thalès
- Avenue Blaise Pascal
- Allée de Chasles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

APPROUVE les dénominations telles qu'elles ont été présentées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dénominations.

**16/0. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / SCI IMMO & CO – CH 92 – LOT 9**

**N° Acte : 3.2**

Délibération n°18-295

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, du souhait de la SCI IMMO & CO, d'acquérir le lot 9 de la copropriété cadastrée section CH 92, actuellement vacant.

Cette acquisition lui permettra de regrouper sur un même site, son activité de gestion de patrimoine immobilier sur la Commune de Vitrolles.

Le service de France Domaine, consulté à cet effet, a fixé la valeur vénale de ce bien à 81 900 €, le 25 juin 2018.

Monsieur le Maire précise que les parties ont convenu une cession à 80 000 €, compte tenu des travaux à engager par l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la cession à la SCI IMMO & CO, représentée par Monsieur Thierry AMALBERT, sise Vallon de l'Eure – Chemin des Bès – 13500 MARTIGUES, du lot 9 de la copropriété cadastrée section CH n° 92, d'une surface de 58,50 m<sup>2</sup> environ, pour un montant de 80 000 €, considérant les travaux à engager par ladite SCI.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT – DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte de transfert de propriété.

PRECISE que la SCI IMMO & CO, prendra à sa charge l'ensemble des frais liés au transfert de propriété, notamment les frais notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget Investissement de la Commune de Vitrolles.

**17/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE – CEREMONIE DES VŒUX - VILLE DE VITROLLES / ASSOCIATION VITROPOLE ENTREPRENDRE**

**N° Acte : 3.6**

Délibération n°18-296

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Ville de VITROLLES et l'association de parcs d'activités Vitropole Entreprendre ont la volonté commune de dynamiser l'activité économique du territoire. Pour ce faire, un partenariat étroit a été mis en place entre ces deux entités.

Monsieur le Maire précise qu'afin de renforcer cette collaboration qui s'inscrit dans le projet politique de la Ville de Vitrolles, il a été convenu que chaque année à l'occasion de la cérémonie des vœux, une alternance de lieux d'accueil serait mise en place entre la Ville et l'association Vitropôle Entreprendre. Dans ce cadre, la cérémonie des vœux se déroulera dans les locaux d'une des entreprises des zones d'activités vitrollaises ou dans une salle municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Ville et l'association Vitropôle Entreprendre relative à la mise à disposition gratuite de la Salle Guy OBINO dans le cadre de la cérémonie des vœux 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite de la Salle Guy OBINO pour la cérémonie des vœux 2019 de l'association Vitropôle Entreprendre.

## **18/0. APPEL A PROJETS FESTIVITES DE FÊTES DE FIN D'ANNEE**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°18-297

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en réponse à l'appel à projet en direction des associations oeuvrant sur le champ de la solidarité et de l'action caritative, des associations se sont portées volontaires pour assurer la gestion et l'animation de la patinoire lors des fêtes de fin d'année.

Ces conventions ont pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre les associations et la commune pour l'animation et la gestion de la patinoire lors des festivités de fin d'année. Les associations pourront bénéficier des recettes générées par l'exploitation de cet équipement, pour elles-mêmes ou pour les reverser au profit d'une cause solidaire.

L'expérience menée sur le territoire a permis de mettre en avant le succès des festivités de fêtes de fin d'année et particulièrement autour des animations sur l'équipement de la patinoire, auprès des jeunes usagers, et leurs familles.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes des conventions à passer avec les associations candidates retenues.

- AVF « Association des Villes Françaises »
- Association « Robin Richard »
- Association « Les Restos du Cœur »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur signature,

## **19/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2018/2019 – AVENANT A LA CONVENTION - RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES PLANETE BEBES**

**N° Acte : 3.3**

Délibération n°18-298

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif.

Il est proposé de conclure pour l'année 2018/2019 un avenant à la convention annuelle pour l'association « Relais d'Assistants Maternelles-PLANETE BEBES».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

## **20/0. BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – RAPPORT 2017**

**N° Acte : 1.2**

Délibération n°18-299

Vu la délibération n°13-109 du 16 mai 2013 relative au contrat de concession du 1<sup>er</sup> septembre 2013 par lequel la Ville de Vitrolles a délégué à « COMPASS GROUP » France, l'exploitation du service public de restauration collective municipale,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 11 décembre 2018,

Considérant l'exploitation du service public de restauration collective municipale, dans le cadre d'une DSP concession pour une période pouvant aller jusqu'au 31 août 2021,

Considérant qu'il convient de présenter le rapport annuel en séance du Conseil Municipal, de le mettre à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance et de communiquer au Préfet les rapports annuels des délégations de service public, conformément aux obligations de la Collectivité.

Considérant le bilan d'activité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 du délégataire « Compass Group », relatif à la restauration collective de la cuisine centrale et comprenant les bilans qualité et financier tels que présentés ci-dessous et annexés :

**- Bilan Qualité / Environnement**

- 1) Qualité de la prestation
- 2) Animation et information nutritionnelle
- 3) Hygiène et sécurité
- 4) Politique environnementale
- 5) Les moyens humains

**- Bilan Financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017**

**1) Fréquentation**

**Evolution de la fréquentation du nombre de convives**

	Fréquentation 2013 du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre	Fréquentation 2014 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Fréquentation 2015 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Fréquentation année du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Fréquentation année du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>TOTAL</b>	<b>172 081</b>	<b>457 268</b>	<b>438 179</b>	<b>436 586</b>	<b>464 047</b>

<b>Centre de secours</b>	<b>3 840</b>	<b>11 413</b>	<b>11 527</b>	<b>11 685</b>	<b>11 673</b>
<b>CCAS</b>		<b>5 912</b>	<b>14 528</b>	<b>12 487</b>	<b>12 866</b>
<b>TOTAL DSP</b>	<b>175 921</b>	<b>474 593</b>	<b>464 234</b>	<b>460 758</b>	<b>488 586</b>

**Evolution de la dotation de marchandises**

	Dotations 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	Dotations 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	Dotations 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	Dotations 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017
<b>TOTAL</b>	<b>12 082.88 €</b>	<b>9 745.30 €</b>	<b>8 636.10 €</b>	<b>13 674.10 €</b>

**2) Compte d'exploitation**

<b>RESULTAT NET</b>	<b>- 165 583.00 €</b>
---------------------	-----------------------

### 3) Les réparations

Les réparations et les contrats d'entretien sur la cuisine centrale représentent un coût annuel de 67 318.50 € ttc.

Les réparations du matériel de conservation et de remise en température sur les offices représentent un coût cette année de 13 317.60 € ttc.

### 4) Matériels renouvelés

Les matériels renouvelés représentent un coût cette année de 3 252.38 € ttc.

	année 2013 du 1 <sup>er</sup> septembre décembre	2014	2015	2016	2017
<b>Cuisine Offices</b>	<b>866.25</b>	<b>79 089.28</b>	<b>-13 628.54 avoir</b>	<b>31 884.54 €</b>	<b>2 710.32 €</b>

### 5) Les clients extérieurs

	Fréquentation du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2013	Fréquentation du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	Fréquentation du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	Fréquentation du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	Fréquentation du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017
<b>Contrats repas livrés</b>	<b>25 272</b>	<b>25 113</b>	<b>21 144</b>	<b>21 556</b>	<b>21 452</b>
<b>Etablissements Compass</b>	<b>43 143</b>	<b>41 869</b>	<b>30 226</b>	<b>20 557</b>	<b>48 482</b>
<b>TOTAL</b>	<b>68 415</b>	<b>66 982</b>	<b>51 370</b>	<b>42 113</b>	<b>69 934</b>

Cette activité est soumise à une redevance fixe et forfaitaire de 20 800 HT € par an, à laquelle s'ajoute une redevance variable de 5% du chiffre d'affaire soit pour 2017 : 17 494.73 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le bilan d'activité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2017 concernant la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale.

### 21/0. AVANCE SUR SUBVENTION 2019 / CLUBS SPORTIFS DE VITROLLES

N° Acte : 7.5

Délibération n°18-300

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2019 adressées à la ville de Vitrolles par les associations, dans le cadre des dossiers transmis à la Direction de la Vie Associative mi-janvier 2019.

Considérant les délais d'instruction technique des dossiers, amenant le Conseil Municipal à voter l'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations au mois de mars.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une avance de subvention aux associations sportives percevant habituellement une subvention supérieure ou égale à 10 000 euros afin de leur permettre d'assurer la continuité de leur activité, cette avance venant en déduction de la subvention globale 2018.

La répartition financière s'effectue comme suit :

Activité	Avance subvention 2019
<b>Vitrolles Sport Volley Ball</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Vitrolles Sport Basket-ball</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Vitrolles Gym</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Vitrolles Sport Natation</b>	<b>15 000 €</b>

<b>Tennis Club de Vitrolles</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Vitrolles Hand-Ball Jeunes</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Vitrolles Triathlon</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Gym Rytmic Vitrolles</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Espoir Sportif Vitrollais</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Sport et jeunes Vitrollais</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Judo Sports Vitrolles</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Vitrolles Vélo Club BMX</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>170 000 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DIT d'octroyer une avance sur la subvention 2019 aux clubs sportifs ci-dessus désignés.

AUTORISE l'ouverture des crédits correspondants qui seront inscrits au budget 2019 de la Commune en section de fonctionnement.

## **22/0. CONVENTION DE PROJET AVEC LE F.R.A.C. PACA**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°18-301

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, depuis 2005, un partenariat et une collaboration étroite se sont établis entre la municipalité, l'Education Nationale et le F.R.A.C. (Fonds Régional d'Art Contemporain) PACA afin de permettre d'initier à l'Art Contemporain des enfants de maternelles, élémentaires, collèges et lycées.

Monsieur le Maire précise que la commune de Vitrolles, par l'intermédiaire de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, met en place, une exposition à l'espace d'exposition Prairial, d'œuvres prêtées par le FRAC et le FCAC (Fonds Communal d'Art Contemporain) dans le dispositif « collections partagées », en vue d'organiser des visites et des ateliers de pratiques artistiques aux scolaires, du 7 janvier au 4 avril 2019, sur le thème « *Marcher sur l'eau, éviter les péages* ».

CONSIDERANT que le prêt est gratuit mais que la commune de Vitrolles prend en charge :

- les dépenses d'assurance « clou à clou »,
- le transport aller/retour des œuvres,
- leur mise en place en présence d'un technicien du FRAC,
- les frais de communication,
- le vernissage de l'exposition.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la convention de projet avec le FRAC PACA, sis 20 Bd de Dunkerque 13002 MARSEILLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention projet avec le FRAC PACA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de projet avec le FRAC PACA.

## **23/0. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CINEMA LES LUMIERES ET LE LYCEE PIERRE MENDES-FRANCE CONCERNANT LE PARTENARIAT AVEC LES CLASSES « OPTION CINEMA, AUDIO-VISUEL »**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°18-302

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, qu'il est nécessaire d'établir une convention pour la mise en place d'un partenariat entre le Cinéma municipal Les Lumières et le lycée

Pierre Mendès-France, afin de faire bénéficier les élèves des classes « option cinéma, audio-visuel » de tarifs préférentiels.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ce partenariat, le Cinéma Les Lumières s'engage à faire bénéficier ces élèves du tarif préférentiel fixé par Délibération sur les tarifs publics à 3€, ou 4€ pour les blockbusters (un supplément pourra être appliqué en cas de projection 3D).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Cinéma municipal Les Lumières et le Lycée Pierre Mendès-France.

**24/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMERCIAL GRAND VITROLLES (CARMILA) AUTOUR DE LA VALORISATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE SUR LA SAISON 2018/2019**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°18-303

La ville souhaite poursuivre le partenariat avec le Centre Commercial Grand Vitrolles (Société CARMILA) afin de diffuser la communication de la saison culturelle 2018/2019 auprès des clients et passants de la galerie marchande. L'accent pourra être porté sur les spectacles destinés au grand public et sur les temps forts de la saison (ouverture de la saison culturelle, programmation de Noël, Nuits du Rocher, Festi'Pichou...).

Le Centre Commercial Grand Vitrolles met à disposition de la Ville de Vitrolles des espaces pour la diffusion de la communication (affiches, flyers, programmes) et diffuse sur les réseaux sociaux des informations sur les spectacles programmés par la ville.

La Ville de Vitrolles fournit de la communication sur la programmation culturelle et propose des places à gagner via les réseaux sociaux.

CONSIDERANT que la ville souhaite renouveler le partenariat avec le Centre Commercial Grand Vitrolles sur la communication de la saison culturelle 2018/2019.

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat définit les termes de cette collaboration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et le Centre Commercial Grand Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

**25/0. CONVENTION ENTRE SELECTA ET LE CINEMA LES LUMIERES - MISE A DISPOSITION D'UN AUTOMATE POUR LA DISTRIBUTION DE BOISSONS CHAUDES OU FROIDES ET DENREES ALIMENTAIRES AU CINEMA LES LUMIERES**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°18-304

CONSIDERANT que la ville souhaite signer une convention avec la Société SELECTA pour la mise à disposition, l'installation, la gestion et l'exploitation d'un point de vente par automate permettant la vente de boissons chaudes ou froides et denrées alimentaires dans le hall du Cinéma Les Lumières.

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat définit les termes de cette installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et Selecta.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

**26/0. CONVENTION AVEC TELERAMA ET L'AFCAE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL TELERAMA « JEUNE PUBLIC » AU CINEMA LES LUMIERES**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°18-305

La ville souhaite accueillir pour la troisième année au Cinéma les Lumières, le festival Telerama jeune public organisé par Telerama et l'Association Française des Cinémas d'Art & d'Essai. Ce festival s'adresse au Jeune Public, à travers la reprise d'une sélection de films de l'année et d'avant-premières

Les séances seront proposées sur temps de loisirs et sur temps scolaire.

Le tarif est de 3,50 € pour les enfants et leurs accompagnants, sur présentation et remise d'un Pass Telerama.

Telerama s'engage à livrer le matériel de communication, affiches, cartes pass, brochures, bande-annonce.

Considerant que la ville souhaite accueillir le Festival Jeune public de Telerama, Considerant qu'une convention de partenariat définit les termes de cette collaboration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et Telerama.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

**27/0. CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA SOCIETE VILLAGE 42 – FESTIVAL JARDIN SONORE 2<sup>EME</sup> EDITION LES 26, 27 ET 28 JUILLET 2019**

**N° Acte : 8.9 Culture**

Délibération n°18-306

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Vitrolles souhaite renouveler l'accueil du festival Jardin Sonore les 26, 27 et 28 juillet 2019.

Une convention de coproduction est donc mise en place avec la société Village 42 afin d'accueillir ce plateau artistique comprenant des artistes pop rock électro de la scène nationale et internationale.

La ville mettra à disposition le Domaine de Fontblanche, ses annexes et tout autre équipement nécessaire pour la bonne marche du festival et sera en charge de la sécurité de la manifestation.

La société Village 42 fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations ainsi que tous les frais découlant de l'emploi des artistes interprètes figurant sur l'affiche ainsi que des techniciens attachés aux spectacles, les frais des voyages, d'hébergement et de matériel technique, la communication des spectacles par l'utilisation des réseaux de vente, de l'affichage, de la distribution de tracts publicitaires, de partenariat avec les radios et la presse.

Dans le cadre de cette coproduction, la Ville de Vitrolles et la société Village 42 se répartiront les frais de production. La société Village 42 prendra en charge les frais de production, bénéficiera de l'intégralité des recettes et assumera seule les éventuelles pertes financières. La ville versera à la société Village 42 une part de coproduction de 60 000 € TTC selon l'échéancier suivant :

- La somme de 30 000 € à la signature de la convention en acompte de la coproduction.
- La somme de 20 000 € à l'annonce de la programmation lors de la conférence de presse début 2019.
- La somme de 10 000 € prestation faite, en solde de la coproduction.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur la convention de coproduction entre la Ville et la société de production Village 42.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de coproduction et le versement de 60 000€, selon le calendrier précisé dans la convention, à la société Village 42.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

## **28/0. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2017**

**N° Acte : 1.2**

Délibération n°18-307

Considérant

- Que le service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de ce dit service ;
- Que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du public. Monsieur le Maire l'expose au Conseil Municipal.

Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il a pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activités des services, et sont construits le cas échéant, en prenant compte l'analyse des rapports d'activité des délégués.

Les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA.

Au niveau du Territoire, les compétences « Eau et Assainissement » sont exercées à partir du 1er janvier 2018 sous la responsabilité du Président du Conseil de Territoire Madame Maryse JOISSAINS-MASINI et du Vice-Président délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au Pluvial, Monsieur Arnaud MERCIER.

La gestion opérationnelle est assurée pour la ville de Vitrolles par Délégation de Service Public, au sein de la direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial du territoire du Pays d'Aix.

**En 2017, les compétences étaient exercées par les communes.**

### **LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du Code de la Santé Publique.

Pour cela l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source) ou puisée dans le Canal de Marseille, le Canal de Provence ou le Canal de Craponne. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisation et de stockage intermédiaire.

#### **2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans une des stations d'épurations du territoire du Pays d'Aix.

#### **3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent à contrôler le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

#### **4. LES MODES DE GESTION**

La gestion du service public de l'eau potable est déléguée à des sociétés privées qui assurent pour le compte de la Collectivité, la production, le traitement, la distribution et la qualité de l'eau potable auprès des usagers, ainsi que l'entretien des installations et du patrimoine.

Il en est de même pour la gestion du service public de l'assainissement collectif, pour laquelle des sociétés privées assurent, pour le compte de la Collectivité, la collecte et de la dépollution des eaux dans le respect des normes en vigueur. Elles assurent également l'entretien des installations et du patrimoine.

#### **5. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m<sup>3</sup> d'eau.

Récapitulatif des prix de l'eau Tarifs au 1er janvier 2018 (en €/m3)  
Le prix moyen pondéré sur le territoire du Pays d'Aix est de :  
-> **3,46 € TTC / m3** sur les communes en délégation de service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré,

PREND ACTE du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses annexes, ci-jointes, pour l'exercice 2017.

### **29/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE DU CARREFOUR DU GRIFFON**

**N° Acte : 2.2**

Délibération n°18-308

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal, les sections de voie à réaménager et leurs abords comprenant le carrefour du Griffon entre l'avenue Rhin Danube et la voie de raccordement sur la route de la Seds, l'avenue Jean Monnet depuis la bretelle d'insertion à la RD9 implantés sur le domaine public ou privé (avant intégration au domaine public) de la Commune, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville de Vitrolles – Le Griffon et de ses abords.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que, dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des entrées de ville, le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole, en concertation avec la Commune, a décidé de réhabiliter l'entrée de ville Est de la ville au niveau du carrefour du Griffon sur une superficie d'environ 10 000 m<sup>2</sup> de voies et espaces communaux.

Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation:

- le réaménagement des différentes intersections ;
- la modification du tracé de la voie ;
- le traitement des accès privés à la voie publique ;
- le réaménagement de l'arrêt de bus pleine voie ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement ; la création de cheminements piétons et de pistes cyclables normalisés sur l'ensemble du projet ;
- le traitement paysager des espaces résiduels ;
- les fourreaux en réservation du Très Haut Débit ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière

Afin que le Territoire du Pays d'Aix puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

- APPROUVE la convention Territoire du Pays d'Aix /Commune de Vitrolles pour la réalisation.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont un exemplaire est joint, et tout acte relatif à leur application.

### **30/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA POSE D'UNE CANALISATION DE GAZ**

**N° Acte : 2.2**

Délibération n°18-309

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal, section cadastre 000 BI n°19 sur une longueur de 10m dans le quartier des Vignettes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que Gaz de France, dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau Gaz, sollicite l'autorisation de créer un réseau d'adduction de gaz.

Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation d'un branchement d'un immeuble d'habitation, situé chemin de Saint Bourdon-prolongé, au réseau Gaz de France, et d'établir à demeure une canalisation en polyéthylène d'un diamètre de 63mm dont tout élément sera situé, au moins à 1m de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande de 1mètre répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin que Gaz de France puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention GRDF /Commune de Vitrolles pour la réalisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont un exemplaire est joint, et tout acte relatif à leur application.

### **31/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES VERTS POUR L'ASSOCIATION LE VENT DES OLIVIERS**

**N° Acte : 8.8**

Délibération N°18-310

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que ne nombreux terrains plantés d'oliviers sont actuellement en friche, laissés à l'abandon et des récoltes perdues.

Que de cette constatation est née l'association « Le Vent des Oliviers » dont l'objectif est la restauration des oliveraies et la cueillette des olives dans un but caritatif .

Monsieur le Maire expose :

- Que la municipalité est propriétaire de terrains, délaissés plantés d'oliviers et qu'une convention avec « Le Vent des Oliviers » permettrait d'une part la restauration de cette oliveraie et d'autre part à l'association de récolter les olives au profit de l'institut Paoli-Calmette.
- Qu'un droit d'occupation doit être accordé, concrétisé par une convention entre la Commune, et l'association « Le Vent des Oliviers », pour l'occupation d'espaces sur les terrains communaux.
- Que la convention précise les modalités de mise à disposition par la Ville, de terrains situés :
  - Le long de la RD 113, d'une superficie totale de 5 200m<sup>2</sup>, cadastrés CL 0004 et DH 00171.

Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser la signature de la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

APPROUVE, la mise à disposition de terrains à l'association « Le Vent des Oliviers ».

AUTORISE le Maire à signer la convention à venir.

**Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à VITROLLES, le 21 décembre 2018



Loïc GACHON  
Maire de Vitrolles